

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Union Sportive du Bassin de Longwy Natation (USBLN)
SAISON 2020-2021

Art.1 :

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à payer la cotisation fixée par le Comité.
L'inscription en cours d'année sportive ne donne pas lieu à une réduction de cotisation ;

Art.2 :

Le retrait des dossiers se fait soit via internet www.usbl-natation.fr soit lors des permanences d'inscription se tenant dans le hall de la piscine intercommunale de Longwy;

Art.3 :

Pour des raisons d'assurance, et en cas de non-retour du dossier d'inscription COMPLET au plus tard le 1er week-end d'octobre de l'année en cours, le nageur ne pourra plus participer aux activités du club (compétitions, entraînements, ...) et ce, tant que le dossier ne sera pas rendu dans sa totalité;

Art.4 :

Les retours des dossiers se font principalement lors des permanences définies à cet effet, néanmoins dans certains cas particuliers, les entraîneurs seront habilités à réceptionner les dossiers d'inscription. Ce point est laissé à leur appréciation;

Art.5 :

Une fois l'inscription confirmée, la cotisation ne peut plus être remboursé.

Pour rappel, la distinction adhérent/client fonde juridiquement l'absence d'obligation de rembourser une cotisation associative. En effet, l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club associatif, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui est différent de celui d'une société commerciale. Les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs.

Art.6 :

La licence est valable du 15 septembre au 15 septembre de l'année suivante;

Art.7 :

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée soit au Secrétariat (contact@usbl-natation.fr) soit au Président du club (president@usbl-natation.fr) :

- changement d'adresse,
- numéro de téléphone,
- e-mail,
- longue maladie... ;

Art.8 :

Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la piscine 15 minutes avant le début des entraînements et s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ils doivent récupérer leurs enfants à la sortie de la piscine 15 min après la fin de l'entraînement. La connaissance des horaires des entraînements de son groupe est indispensable et il convient de les respecter rigoureusement.

Il est indispensable de s'assurer via la page Facebook et le site internet www.usbl-natation.fr des éventuels changements.

Art.9 :

Les parents doivent prendre connaissance régulièrement des informations inscrites sur le tableau d'affichage à la piscine intercommunale de Longwy et/ou sur la page Facebook et sur le site Internet du club www.usbl-natation.fr;

Art.10 :

Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires (ne pas laisser d'objets de valeur...).

De plus l'USBL Natation ne pourra être tenu responsable et déclinera toute responsabilité dans les incidents hors des horaires normaux de présences des nageurs (se référer au planning selon le groupe);

Art.11 :

Les longues absences doivent être justifiées auprès de l'entraîneur;

Art.12 :

Les nageurs s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur. La relation « entraîneur- entraîné » est la base de notre sport.

Le respect et la politesse sont de mise dans toutes les situations et ce avec toutes les personnes que les nageurs sont amenés à croiser.

Les nageurs font l'image du club. Aucun écart de comportement ne sera toléré.

Art.13 :

Un mauvais comportement du nageur peut entraîner l'exclusion momentanée de l'entraînement et/ou de la compétition;

Art.14 :

En cas de récidive, le cas du nageur sera examiné par le comité de discipline convoqué par le Président.

Des sanctions pourront être décidées et appliquées:

- avertissement,
- suspension,
- radiation...

Art.15 :

Les entraîneurs se gardent le droit de déplacer un nageur dans un groupe de niveau mieux adapté à ses capacités;

Art.16 :

L'entraîneur décide seul des engagements en compétition; Il ne sera en aucun cas tenu compte des demandes / recommandations des parents ou de tierces personnes;

Art.17 :

Les décisions prises par les entraîneurs et/ou le comité sont à respecter par tous. Pour toutes précisions et/ ou plus amples discussions, il est obligatoire de s'adresser au Président du club. Le rôle principal des entraîneurs est de gérer les entraînements.

Art.18 :

Tout forfait doit être signalé le plus rapidement possible aux entraîneurs soit lors d'un entraînement, soit par e-mail à contact@usbl-natation.fr ou même par téléphone. En cas de non-respect répété de cette recommandation, le comité se réserve le droit de demander, aux familles concernées, le remboursement des sommes engagées;

Art.19 :

Par ce présent règlement j'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant sur différents supports de communication du club (Presse locale, Site internet du Club, page Facebook...) et ce, à des fins purement sportives.

Art.20 :

Les nageurs sélectionnés aux différentes compétitions seront avertis par l'entraîneur. Une information par email sera également envoyée aux parents dont les enfants sont concernés.

Art.21 :

Le lieu de rendez-vous pour les compétitions sera défini par l'entraîneur.

Pour toutes les compétitions dites « simples » (journée jeunes CD54, Meeting) le déplacement se fera au maximum en covoiturage et/ou en minibus.

Art.22 :

Lors des compétitions, s'il y a prise de repas, une participation par nageur sera demandée aux parents (généralement de l'ordre de 12€). Cette participation sera réglée directement auprès d'un membre du comité de l'USBL Longwy natation et ce obligatoirement avant la date de la compétition;

Art.23 :

Durant la compétition, les nageurs devront toujours se tenir auprès de l'entraîneur et rester groupés. Tout départ anticipé de la compétition devra être impérativement signalé à l'entraîneur par les parents;

Art.24 :

La tenue du club est **OBLIGATOIRE** lors des compétitions (t-shirt, short, bonnet de bain...). L'achat de l'équipement se fait auprès des membres du comité ;

Art.25 :

Les nageurs de la section sportive sont priés de se référer au règlement intérieur de la section sportive.
Règlement fourni avec le dossier d'inscription « Section Sportive ».

Mise à jour du 5 août 2020,
Le Président de l'USBL Natation
Dany Deglin

USBL Natation
19 rue Legendre
54400 LONGWY

